

# CARACTÉRISTIQUES DES HOMICIDES COMMIS AVEC ARME À FEU EN FRANCE

par Aurélien Langlade

Responsable de la cellule de recherche et d'analyse criminologiques de la sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée, direction centrale de la police judiciaire

Keltoume Larchet

Adjointe au responsable de la cellule de recherche et d'analyse criminologiques de la sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée, direction centrale de la police judiciaire

L'homicide volontaire est une atteinte d'une gravité exceptionnelle pourtant peu documentée en France. L'usage d'une arme à feu pour la commission de l'homicide constitue une circonstance aggravante. Cet article propose une analyse descriptive détaillée de ce type d'homicides, à partir de données inédites en France.

L'homicide représente l'atteinte aux personnes la plus grave. Il correspond au fait de donner volontairement la mort à autrui et est, pour cette raison, associé aux plus hautes sanctions pénales dans une grande majorité des pays. Ce crime suscite ainsi l'intérêt de nombreux chercheurs qui, pour la plupart, le considèrent comme la meilleure mesure du niveau de violence générale d'une société<sup>1</sup>.

Généralement, les études sur le sujet analysent l'homicide comme une infraction homogène, alors qu'il s'agit d'un crime protéiforme comme l'illustrent les manifestations diverses qu'il peut

prendre : homicides familiaux, conjugaux, résultant d'altercations, pour des motifs sexuels, à des fins de vol ou encore de règlement de comptes. Si l'issue de ces faits est la même, la mort violente de la victime, leurs circonstances et leurs modes opératoires (par arme blanche, par strangulation, par arme à feu ou encore les homicides sans contact tel l'empoisonnement) peuvent considérablement varier, au point de disqualifier la perspective de les analyser de manière conjointe.

Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les armes à feu sont impliquées dans plus de la moitié des homicides volontaires commis dans le monde (54 %) <sup>2</sup>. Si ce pourcentage est moins élevé en France, où l'on compte 27 % d'homicides par arme à feu sur les 1 689 homicides volontaires recensés au total pour 2019 et 2020<sup>3</sup>, ce type d'homicides n'en demeure pas moins fréquent et leur aspect spectaculaire et médiatique est renforcé par une tradition prohibitive du port d'arme. Il peut donc apparaître légitime d'étudier ce phénomène criminel plus en détail.

Les études internationales sur les homicides par arme à feu tendent, pour la plupart, à examiner l'influence de divers facteurs sur les taux de ce type d'homicides. Elles visent en particulier à savoir si la prévention, passant par un contrôle plus strict de la disponibilité des armes à feu, contribue à réduire ce type d'homicides<sup>4</sup>. La plupart des résultats suggèrent notamment qu'une association significative et négative existe entre le niveau de disponibilité des armes à feu et les taux d'homicides par ce moyen. En d'autres termes, plus le contrôle est strict, moins il y a d'homicides par arme à feu<sup>5</sup>.

L'intérêt de telles études n'est pas discutable. Toutefois, un grand nombre d'entre elles sont peu détaillées et portent sur des comparaisons effectuées à l'échelle internationale. On recense peu d'études s'intéressant particulièrement aux homicides par arme à feu à un niveau strictement national. On en trouve cependant dans certains pays européens<sup>6</sup> (Suède, Autriche, Angleterre et Pays de Galles, etc.). Ce type d'informations, à notre connaissance, n'existaient pas pour la France.

Le présent article expose ainsi une analyse descriptive détaillée de ce crime spécifique qu'est l'homicide par arme à feu, à partir de données inédites en France.

(1) W. A. Pridemore, *A methodological addition to the cross-national empirical literature on social structure and homicide : A first test of the poverty-homicide thesis*, *Criminology* 2019. 133 ; M. Ouimet, *Un monde d'homicides*, *Champ pénal* 2011, vol. VIII ; M. Liem, et W. Pridemore, *Handbook of European Homicide Research*, Springer ; A. Langlade, V. Delbecq, et C. Soulez, *La mesure de l'homicide en France*, *Cah. sécu. just.* 2017. 6. ; M. Ouimet, A. Langlade, et C. Chabot, *La théorie dynamique de la violence : comment de mauvaises conditions sociales et le contrôle social formel influencent les variations du niveau de violence dans 150 pays*, *Cah. sécu. just.* 2017. 66.

(2) ONUDC, *Global Study on Homicide*, Vienne : UNODC Research, 2019.

(3) Les données présentées dans cet article ont été recueillies par la cellule de recherche et d'analyse criminologiques rattachée à la sous-direction de la lutte contre la criminalité organisée de la Direction centrale de la police judiciaire.

(4) E. Blais, I. Linteau, et M.-P. Gagné, *Le contrôle des armes à feu, les homicides et les violences armées*, in M. Cusson, S. Guay, J. Proulx, et F. Cortoni, *Traité des violences criminelles*, Hurbise Hmh, 2013, p. 651 ; C. Langmann, *Effect of firearms legislation on suicide and homicide in Canada from 1981 to 2016*, *Plos one* 2020. 1.

(5) S. Hurka, et C. Knill, *Does regulation matter ? A cross-national analysis of the impact of gun policies on homicide and suicide rates*, *Regulation and Governance* 2020. 787 ; D. Semenza, R. Stansfield, T. Steidley, et A. Mancik, *Firearm Availability, Homicide, and the Context of Structural Disadvantage*, *Homicide Studies* sept. 2021, 1 ; K. Krüsselmann, P. Aarten, et M. Liem, *Firearms and violence in Europe – A systematic review*, *Plos one* 2021. 1 ; T. Kovandzic, et G. Kleck, *The Impact of Firearm Levels on Homicide Rates : the Effects of Controlling for Cultural Differences in Cross-National Research*, *American Journal of Criminal Justice* 2021. 41.

(6) M. Killias et N. Markwalder, *Firearms and Homicide in Europe*, in M. Liem et A. Pridemore, *op. cit.*, p. 261.

## ■ Les données sur les homicides et les armes à feu

### Le contrôle et la circulation des armes à feu en France

Le décret-loi du 18 avril 1939 est considéré comme étant le fondement de la législation sur le contrôle des armes civiles<sup>7</sup>. De nombreux textes (Ord. du 7 mars 1958 ; Décr. du 12 mars 1973 ; Dir. du 18 juin 1991 ; L. du 18 mars 2003, ou encore celle du 6 mars 2012) ont, par la suite, complété, ajusté, précisé cette réglementation. Récemment, le décret n° 2021-1403 du 29 octobre 2021 est venu renforcer les mesures d'encadrement de la détention d'armes, en interdisant d'acquérir et de détenir des armes de guerre transformées. Cet usage constitue d'ailleurs une circonstance aggravante pour tous les délits et crimes liés aux violences physiques en France<sup>8</sup>, dont l'homicide fait partie intégrante.

Ce cadrage législatif régissant l'acquisition, la possession et donc la circulation d'armes civiles apparaît ainsi plutôt prohibitif en comparaison d'autres pays. Il est adossé à une classification des armes en quatre catégories (A, B, C et D) selon leur mode d'acquisition et de détention<sup>9</sup>. Cette législation permet un contrôle strict des armes à feu civiles.

Aujourd'hui, d'après les données issues de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes<sup>10</sup> (Agrippa), on évalue à plus de 5,3 millions le nombre d'armes détenues légalement en France en 2021<sup>11</sup>. Cette estimation occulte cependant un chiffre noir de circulation d'armes à feu illégales dont il est difficile d'évaluer l'ampleur tant les ramifications des filières d'approvisionnement sont complexes et nombreuses.

### L'usage d'armes à feu dans un cadre illégal

L'utilisation illégale d'armes à feu – c'est-à-dire hors cadre sportif ou de chasse – est peu documentée en France. Il est donc complexe de disposer d'un dénominateur auquel rapporter les atteintes commises avec armes à feu.

Les enquêtes de victimation Cadre de vie et sécurité<sup>12</sup> permettent d'estimer à environ 700 000 le nombre annuel de victimes de violences physiques en dehors du ménage. Parmi celles-ci, 2 % sont commises avec l'usage d'une arme à feu. Une autre donnée disponible l'est grâce à l'observatoire national du suicide qui a évalué à 15 % les suicides commis par armes à feu en France en 2012<sup>13</sup>.

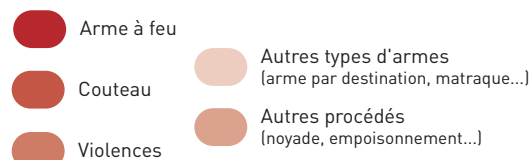
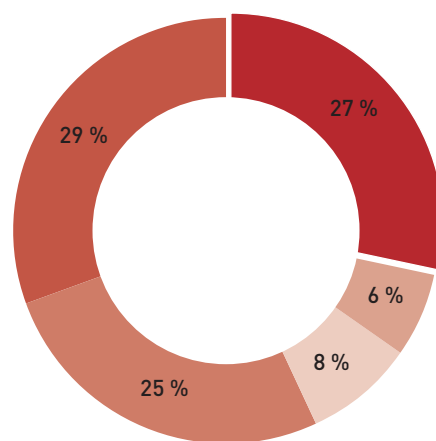
Le cadre empirique qui nous intéresse dans cet article concerne l'utilisation d'armes à feu dans des contextes de violence, d'illégalité et de létalité, réunis à travers l'homicide volontaire par arme à feu. D'après l'ONUUDC, qui a uniformisé la définition de l'homicide volontaire au niveau international, celui-ci nécessite la réunion de trois critères : la mise à mort d'une personne par une autre personne (élément objectif), un acte contraire à la loi (élément juridique) et un auteur avec une intention de tuer ou de blesser gravement la victime (élément subjectif). Dans cette acception, les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner font donc partie du périmètre des homicides<sup>14</sup>.

La cellule de recherche et d'analyse criminologiques a compilé des informations sur les homicides commis en France en 2019 et 2020<sup>15</sup>. Les informations recueillies, du fait de leur degré de détail élevé, fournissent des éléments utiles à l'appréciation des homicides selon leur mode opératoire et apportent ainsi un éclairage inédit sur l'utilisation d'armes à feu dans ce type de faits.

## ■ L'arme à feu est un des moyens privilégiés pour commettre un homicide

D'après les données compilées par la cellule de recherche et d'analyse criminologiques, sur les 1 689 homicides volontaires au total recensés en France en 2019 et 2020, on estime à 27 % la proportion de ceux commis avec arme à feu. Cela représente un des modes opératoires les plus courants puisque seuls les couteaux, utilisés dans 29 % des homicides, le sont davantage. Le taux d'homicides par arme à feu s'élève ainsi à 0,33 pour 100 000 habitants en France.

**Graphique 1. Procédés utilisés au cours des homicides**



**Champ :** France entière, 2019-2020

**Source :** SDLCO, CRAC

**Note de lecture :** 27 % des homicides sont commis avec arme à feu.

(7) J.-P. Le Moigne, *La détention des armes à feu par des particuliers en France*, thèse, université de Reims, 2005.

(8) C. pén., art. 222-8.

(9) P. Nobles, *Les armes illicites sur le territoire national. Filière d'approvisionnement, armement des criminels et stratégie de lutte*, Cah. sécu. just. 2021, n° 51, p. 85.

(10) Créée en 2007, cette application jugée obsolète (comme le rappelle une réponse à une question parlementaire n° 18266 du 9 juill. 2019) sera prochainement remplacée par le Système d'identification des armes (SIA) censé améliorer la traçabilité des armes.

(11) T. Ourgaud, *Le contrôle des armes à feu en France. D'une politique de réglementation à une politique publique 2.0*, Cah. sécu. just. 2021, n° 51, p. 76.

(12) L'enquête cadre de vie et sécurité est une enquête en population générale qui fut pilotée par l'INSEE et l'ONDRP entre 2007 et 2019.

(13) Observatoire national du suicide, *Suicide. Connaître pour prévenir : dimensions nationales, locales et associatives*, 2<sup>e</sup> rapp., 2016.

(14) ONUUDC. *Global Study on Homicide*. Vienne : UNODC Research. 2019

(15) Les données analysées dans cet article sont issues de différentes sources opérationnelles dont les archives judiciaires. Les données collectées sont nationales et incluent donc les faits commis en zone police et gendarmerie.

Malgré une législation sur les armes à feu stricte, le taux d'homicides par armes à feu français peut être considéré comme étant élevé si on le compare à celui des pays européens (Europe géographique). En effet, il se situe à un niveau identique ou similaire à ceux de l'Irlande, de la Lituanie, de la Turquie, de l'Islande ou de l'Italie.

Voir **Carte 1**, ci-dessous.

## ■ Les circonstances des homicides par arme à feu

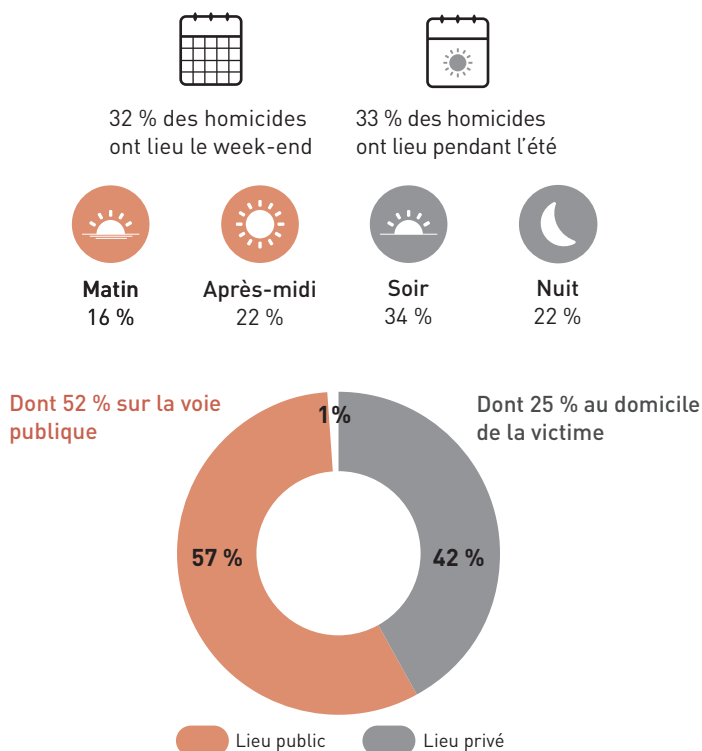
### Plus de la moitié a lieu sur la voie publique

Les homicides par arme à feu ont davantage lieu dans l'espace public que le reste des homicides (57 % contre 35 %), et plus spécifiquement dans la rue (52 %). Un quart d'entre eux ont lieu au domicile de la victime (contre 45 % des autres types d'homicides). Dans ces cas de figure, il s'agit principalement de faits commis dans la sphère familiale.

**Carte 1. Taux d'homicides (hors tentatives) par arme à feu pour 100 000 habitants en Europe**



**Graphique 2. Circonstances spatio-temporelles des homicides par arme à feu**



Champ : France entière, 2019-2020

Source : SDLCO, CRAC.

Note de lecture : 52 % des homicides commis avec arme à feu ont lieu sur la voie publique.

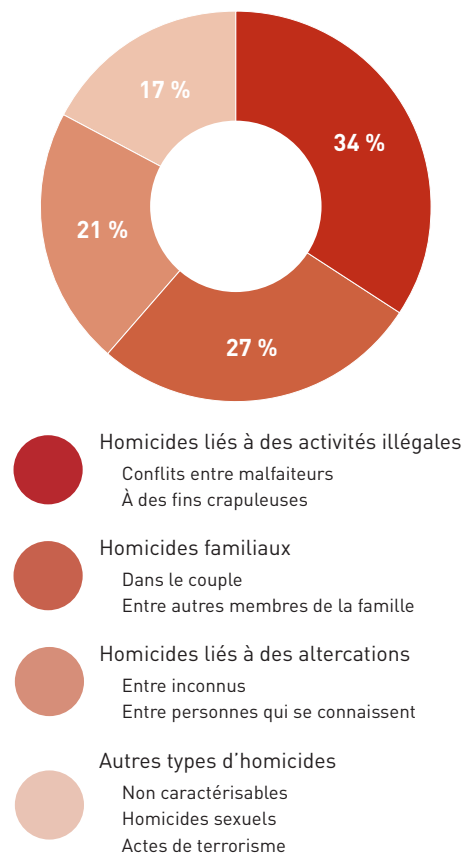
Un tiers a lieu pendant l'été contre 28 % des autres faits. Les mois de juillet et d'août sont les plus meurtriers en termes d'usage d'armes à feu (11 % contre 10 % et 9 % pour le reste des faits) mais pas beaucoup plus que les autres types d'homicides. De même, les homicides par arme à feu se déroulent presque autant de jour que de nuit, avec une très légère tendance à être davantage commis pendant la nuit que le reste des homicides (56 % contre 53 %).

### Principalement liés à des activités illégales

Près de trois homicides volontaires en France sur dix sont donc commis avec des armes à feu. Dans quelles circonstances ont-ils lieu ?

Plus d'un tiers de ces homicides par arme à feu sont liés à des activités illégales (34 %), ces dernières pouvant être plus ou moins sophistiquées puisqu'englobant à la fois des conflits entre malfaiteurs et des vols. L'appréhension du deuxième type d'homicides commis avec arme à feu est moins intuitive : 27 % ont lieu dans la sphère familiale. Ces circonstances renvoient à des morts violentes dans le couple (entre partenaires de vie ou occasionnels, actuels ou passés) ainsi qu'à des homicides entre autres membres de la famille. Par ailleurs, plus d'un cinquième (21 %) des homicides commis avec arme à feu résulte d'altercations. Dans la plupart de ces cas, victime et auteur se connaissent.

**Graphique 3. Répartition des homicides commis avec arme à feu selon les circonstances**



Champ : France entière, 2019-2020

Source : SDLCO, CRAC.

Note de lecture : 34 % des homicides commis avec arme à feu sont liés à des activités illégales.

### ■ Les victimes et les mis en cause des homicides par arme à feu

Dans 83 % des homicides par arme à feu, victime et mis en cause se connaissent, ce qui est très légèrement plus le cas que dans le reste des homicides (81 %). Cela montre à quel point l'homicide est une infraction de proximité, même lorsqu'il est commis à l'aide d'une arme à feu.

### Surreprésentation des hommes parmi les victimes

Les victimes d'homicides par arme à feu présentent des caractéristiques spécifiques les distinguant des victimes d'autres types d'homicides. Du point de vue sociodémographique, leur genre, leur âge, leur nationalité, leur lieu d'habitation ainsi que leur statut vis-à-vis de l'emploi diffèrent. En effet, les victimes sont plus fréquemment des hommes (78 % contre 67 % des victimes d'autres types d'homicides) ; elles sont plutôt jeunes puisque 49 % ont moins de 36 ans. Leur moyenne d'âge (37 ans) est moins élevée que celle des autres victimes (41 ans). On compte

également moins d'étrangers parmi les victimes d'homicides par arme à feu (15 % contre 19 % de victimes d'homicides avec un autre mode opératoire). 29 % des victimes de ce type d'homicides est sans emploi (contre 33 % pour les victimes d'autres homicides) et 31 % d'entre elles vivent dans des villes avec quartier de reconquête républicaine (QRR) ou zone de sécurité prioritaire (ZSP) (contre 26 % des victimes d'autres types d'homicides).

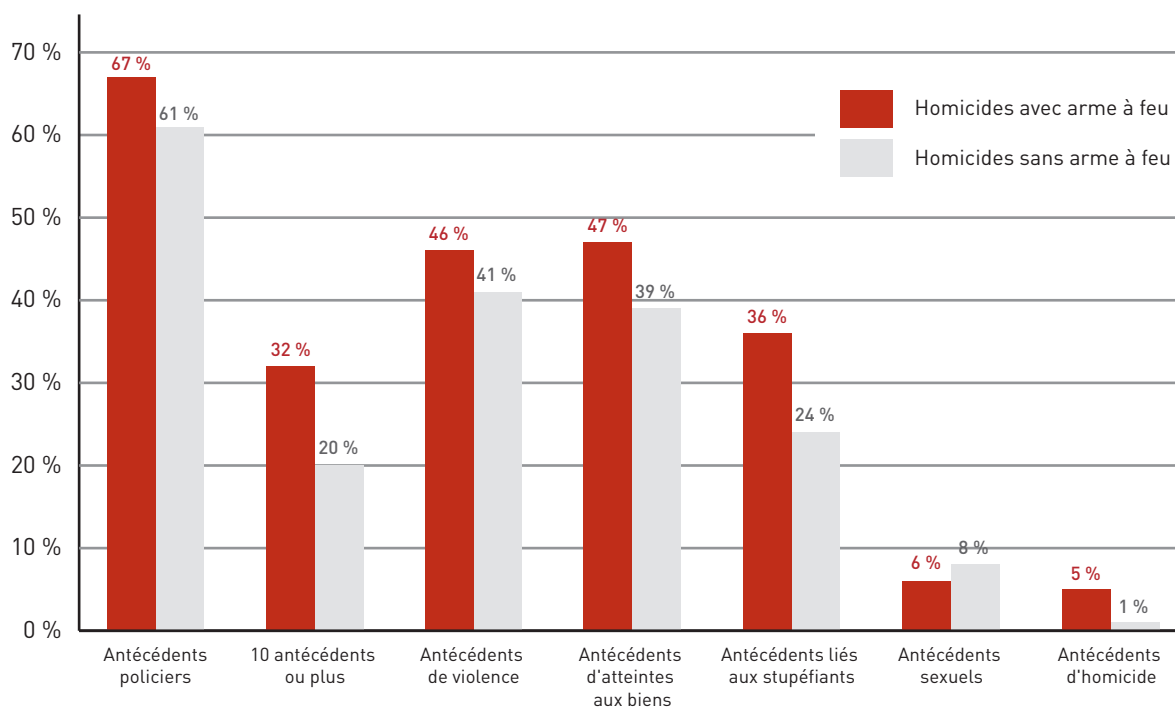
Du point de vue criminel, les antécédents des victimes diffèrent également. En effet, plus de la moitié des victimes d'homicides par arme à feu sont connues des services de police ou de gendarmerie (57 % contre 39 % des victimes d'autres types d'homicides). Elles sont 51 % à avoir des antécédents multiples (contre 31 %). Le niveau de détail des informations collectées permet de connaître le type d'antécédents : 40 % des victimes ont des antécédents de violences, contre 22 % des victimes d'autres types d'homicides.

## Près des deux tiers des mis en cause sont connus des services de police

La quasi-totalité des mis en cause<sup>16</sup> pour homicides par arme à feu sont des hommes (95 %). Ils ont en moyenne 38 ans (55 % ont 35 ans ou moins) et 12 % d'entre eux sont de nationalité étrangère (contre 20 % des mis en cause pour d'autres types d'homicides). Plus d'un tiers sont sans emploi (39 % contre 48 % des individus mis en cause pour homicides sans arme à feu) et 28 % vivent dans une ville dans laquelle il y a un QRR et/ou une ZSP.

Les personnes mises en cause pour homicides volontaires impliquant des armes à feu ont davantage tendance que les mis en cause utilisant un autre procédé à avoir des antécédents policiers. La plupart des mis en cause pour ce type d'homicides sont connues des services de police (67 %), soit davantage que lorsqu'un autre procédé a été utilisé (61 %). Les mis en cause ayant plus de dix antécédents sont également plus fréquents (32 %) que dans le reste des homicides (20 %). Dans le cas d'usage d'arme à feu, les mis en cause ont encore davantage tendance à être connus des services de police pour des infractions liées à la législation sur les stupéfiants (36 % contre 24 %).

Graphique 4. Antécédents des mis en cause selon l'usage d'arme à feu



Champ : France entière, 2019-2020

Source : SDLCO, CRAC.

Note de lecture : 67 % des personnes mises en cause pour homicides avec arme à feu ont des antécédents policiers tandis que c'est le cas de 61 % des mis en cause pour homicide sans arme à feu.

Lorsqu'une arme à feu est utilisée pour commettre un homicide, les personnes mises en cause ont

beaucoup plus tendance à se suicider (15 %) que dans lorsqu'un autre procédé est utilisé (3 %). Dans ces cas de figure (homicide par arme à feu suivi du suicide du mis en cause), il s'agit quasi exclusivement d'homicides familiaux et plus précisément dans le couple. Notons d'ailleurs que 62 % des homicides commis au sein du couple à l'aide d'une arme à feu sont suivis du suicide de l'auteur. Cela apparaît cohérent avec le fait que ce type d'homicides représente d'après la littérature la forme la plus courante des homicides-suicides<sup>17</sup>.

(16) Un mis en cause est une personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant de sa participation à la commission de l'infraction. Le statut de mis en cause ne préjuge en rien de son éventuelle condamnation judiciaire ultérieure.

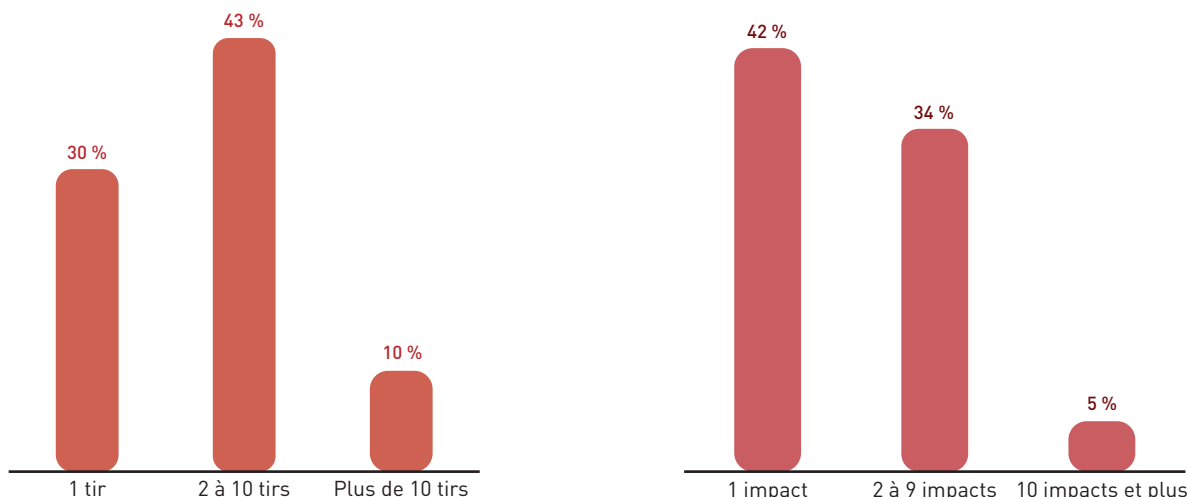
(17) L'homicide-suicide se définit comme un homicide suivi, dans les 24 heures, du suicide de l'auteur (Abramsky & Helfman, 1999).

## ■ Les modalités d'utilisation des armes à feu

Près de la moitié des homicides avec arme à feu sont commis avec une arme d'épaulé (44 %). Cela comprend à la fois, et principalement, des fusils de chasse (35 %), mais aussi des armes de guerre (7 %). Un tiers (35 %) des armes utilisées sont des armes de poing (c'est-à-dire pouvant être tenues d'une seule main).

L'homicide par arme à feu ne donne lieu qu'à un seul tir dans 30 % des cas. Dans la plupart des situations, deux à neuf tirs sont effectués (43 %). Dans 10 % des cas, il y a dix tirs ou plus. Par ailleurs, la zone du corps de la victime la plus touchée est la tête (33 %). On relève un décalage entre le nombre de tirs et le nombre d'impacts sur le corps de la victime. Le corps de la victime ne comporte qu'un seul impact de balle dans 42 % des cas.

**Graphique 5. Nombre de tirs et d'impacts au cours des homicides par arme à feu**



Champ : France entière, 2019-2020

Source : SDLCO, CRAC.

Note de lecture : dans 30 % des cas un seul tir d'arme à feu est effectué. Dans 42 % des cas un seul impact de balle est relevé sur le corps de la victime.

## ■ Les homicides par arme à feu moins élucidés que les autres

L'élucidation se caractérise par l'identification et l'arrestation d'un ou plusieurs mis en cause. Les trois quarts des homicides commis avec arme à feu sont élucidés (75 %), soit moins que lorsqu'un autre procédé est utilisé (86 %). Il n'est cependant pas exact de dire que l'usage d'une arme à feu serait un facteur amoindrissant l'élucidation car cela nécessiterait d'effectuer des analyses statistiques plus poussées. Notons toutefois que la plupart des études relèvent une élucidation moins marquée lorsqu'une arme à feu a été utilisée<sup>18</sup>. L'explication fournie par la littérature est la distance physique entre victime et auteur que permet l'usage d'une arme à feu contrairement à des procédés impliquant un contact et donc augmentant les possibilités de dépôt de traces matérielles favorisant l'élucidation. B. Souidi relève cependant une dissonance dans cette unanimité de la littérature chez Marché<sup>19</sup> selon lequel l'usage d'arme à feu favoriserait l'élucidation en raison des « résidus balistiques qui peuvent lier l'arme à l'auteur des faits, ou établir un rapport physique ». Dans la plupart des cas, l'arme à feu n'est pas retrouvée sur les lieux du crime (61 %). Selon les informations dont nous disposons, le fait de retrouver l'arme à feu sur les lieux modifie considérablement le taux d'élucidation puisque celui-ci passe à 97 % lorsque l'arme à feu est retrouvée, contre 62 % lorsque ce n'est pas le cas.

\*\*\*

Lorsque des armes à feu sont utilisées pour commettre des homicides, ces derniers revêtent certaines spécificités, tant en termes de déroulement, de profils des victimes et des mis en cause qu'en

termes d'élucidation. Ces caractéristiques spécifiques, ici présentées, se retrouvent également dans les études étrangères sur le sujet : il s'agit principalement d'homicides commis la nuit, sur la voie publique<sup>20</sup>, dans le cadre d'activités illégales<sup>21</sup>, impliquant des protagonistes masculins, jeunes et souvent connus des forces de l'ordre<sup>22</sup>. Par ailleurs, alors que l'homicide est une atteinte de proximité, au sens où les protagonistes ont tendance à se connaître, ce type de procédés introduit une distance physique qui tranche avec les configurations dans lesquelles des armes de contact sont utilisées.

Les éléments descriptifs exposés dans cet article gagneraient à être prolongés par des analyses visant à identifier l'impact de l'usage d'une arme à feu au cours d'un homicide.

(18) W. Regoeczi, L. Kennedy, et R. Silverman, *Uncleared homicides : A Canada/United States comparison*, Homicide Studies 2000, 135 ; T. Trussler, *Explaining the changing nature of homicide clearance in Canada*, International Criminal Justice Review 2010, p. 366 ; B. Souidi, Les facteurs d'élucidation des homicides. L'état des savoirs, *Déviance et Société* 2018, n° 42, p. 687.

(19) G. Marché, *The production of homicide solutions : an empirical analysis*, American Journal of Economics and Sociology 1994, 4(53), p. 385.

(20) J. Pizarro, K. Holt et K. Pelletier, *An examination of the situated transactions of firearm homicides*, Journal of Behavioral Medicine 2019, 613.

(21) A. Geleri et M. Demirbilek, *Crime victimisation : a study into the profile of homicide victims in Istanbul*, International Journal of Police Science & Management 2005, 33.

(22) J. Pizarro, K. Holt et K. Pelletier, *An examination of the situated transactions of firearm homicides*, Journal of Behavioral Medicine 2019, 613.